

**E 4624**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 juillet 2009

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 juillet 2009

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail -  
Nomination de M. Michele LEPORE, membre suppléant italien en  
remplacement de M. Lorenzo FANTINI, membre démissionnaire**





CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13 juillet 2009 (16.07)  
(OR. en)

12010/09

SOC 442

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des Représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) / CONSEIL

---

n° doc. préc.: 9568/09 SOC 308

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail:  
- Nomination de M. Michele LEPORE, membre suppléant italien  
en remplacement de M. Lorenzo FANTINI, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Lorenzo FANTINI, membre suppléant dans la catégorie des gouvernements (Italie) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010:

M. Michele LEPORE  
Professor of Workplace Safety Legislation  
School of Occupational Safety Engineering  
"SAPIENZA" University of Rome  
Via Sellustiana, 15  
I-00187 ROMA  
Tel.: + 39 6 4746557  
Gsm: + 39 3483706352  
Fax : + 39 6 42014183  
*e-mail: info@michelelepore.it*

4. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
  - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
portant nomination d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) par ses décisions du 27 février 2007, du 7 mai 2007 et du 15 octobre 2007<sup>1</sup>, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2010.
- (2) un siège de membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Lorenzo FANTINI.
- (3) le gouvernement italien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

---

<sup>1</sup> JO L 64 du 2.3.2007, p. 30, JO C 111 du 17.5.2007, p. 2, et JO C 249 du 15.10.2007, p. 6.

Article unique

M. Michele LEPORE est nommé membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Lorenzo FANTINI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2010.

Fait à

Par le Conseil

Le président

---